

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Trois du mois de Juin à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. José SEVERIEN – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – MM. Julien BONDOT – Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée – pouvoir donné à M. Christian THENARD) – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – M. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre WILLIAM) – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS (excusé – pouvoir à M. Solaire COCO) – Mmes Marlène BORDELAIS (excusée – pouvoir à M. Ebéné BRIGITTE) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

**Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
FINANCIER ET LOGISTIQUE AVEC  
LE COMITÉ GUADELOUPEEN DE  
VOILE TRADITIONNELLE POUR  
L'ORGANISATION DU TOUR DE LA  
GUADELOUPE EN VOILE  
TRADITIONNELLE 2016**

**CM-2016-4S-DS-46**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des sports ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la ville de GOSIER et le Comité guadeloupéen de voile traditionnelle ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet de convention passé entre la ville de GOSIER et le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle, pour l'organisation de l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape et du départ de la 6<sup>ème</sup> étape du TGV 2016, qui aura lieu les 14 et 15 juillet 2016.
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.
- Article 3 :** D'imputer la dépense sur le chapitre " 011 - charges à caractère général " du budget communal 2016.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**28 JUIN 2016**

Et publication ou notification  
le

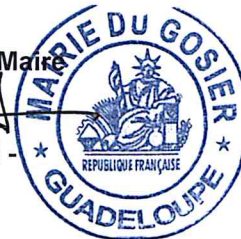
**28 JUIN 2016**

Fait et délibéré à Gosier, le 23 juin 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

- José SEVERIEN -



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET LOGISTIQUE AVEC LE COMITÉ GUADELOUPÉEN DE VOILE TRADITIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU TOUR DE LA GUADELOUPE EN VOILE TRADITIONNELLE 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 28/06/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/06/2016

---

**Numéro de l'acte :** CM20164SDS46 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20160623-CM20164SDS46-DE

---

**Date de décision :** 23/06/2016

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres



## COMITE GUADELOUPEEN DE VOILE TRADITIONNELLE

BP 49 Ilet Pérou  
97130 Capesterre Belle-Eau  
Téléphone : 0690 577 438  
E-mail : cgvt2000@hotmail.com

### TOUR DE GUADELOUPE EN VOILE TRADITIONNELLE 2016 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CGVT ET LA VILLE DU GOSIER

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

##### **Le Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle**

Association conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, déclarée le 26 janvier 1989 sous le N° 9712005792 à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, affiliée à la Fédération Française de Voile sous le N° 32.9G632, et enregistrée à l'INSEE sous le SIRET 508 450 590 00015,  
Représentée par son Président **M. Georges SANTTALIKAN**

ET

##### **La ville du Gosier**

Représentée par monsieur le Maire : Jean-Pierre DUPONT  
Adresse : 67, Boulevard du Général De Gaulle – 97 190 Le Gosier  
Tél : 0590 84 86 86  
Fax : 0590 84 10 39

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1 : Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les engagements réciproques des contractants en vue de l'organisation d'une étape du Tour de Guadeloupe en Voile Traditionnelle 2016 dans la ville du Gosier.

##### **Intitulé : 5ème étape du Tour de Guadeloupe en Voile Traditionnelle 2016 (Hors prologue)**

Lieu d'accueil de la manifestation : Plage de la Datcha

Date(s) : **Arrivée Jeudi 14 juillet 2016 et départ le Vendredi 15 juillet 2016**

Cette manifestation est ouverte à la population.

##### **Article 2 : Responsabilités**

Le CGVT est l'organisateur principal de la manifestation.

La municipalité engage principalement sa responsabilité sur la manifestation à terre (sécurité des personnes et des biens).

Le CGVT engage principalement sa responsabilité sur la manifestation en mer (sécurité des personnes et des biens).

### Article 3 : Engagements financiers et conditions de règlement

Le coût de l'étape s'élève à 5 000 € HT (cinq mille euros).

La communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL) assumera la prise en charge financière de l'étape en accord avec le CGVT, la CARL et la ville du Gosier.

En définitive, le coût de l'étape sera payé intégralement par la CARL et la dite somme sera versée directement au CGVT.

### Article 4 : Engagements de l'organisateur

Le CGVT s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à l'organisation d'une compétition de voile (démarches auprès de la Fédération Française de Voile, des Affaires Maritimes, ...),
- Contracter une assurance multirisque pour tout accident sur l'eau,
- Editer et diffuser les documents de cadrage de la compétition (avis de course, instructions de course dont parcours),
- Assurer le commissariat de course, l'arbitrage, la sécurité sur l'eau et le contrôle de la jauge avec les moyens matériels et humains en sa possession,
- Assurer la promotion de toute la manifestation avant et pendant la manifestation (site internet, affiches, spots radios et télé, ...),
- Communiquer sur le partenariat avec la municipalité à toute occasion,
- Réserver 2 places sur le bateau VIP pour des représentants de la municipalité sur une étape au choix (à confirmer avant la manifestation par la municipalité),
- Solliciter les services d'un régisseur général pour la coordination des sites d'arrivée et de départ, principal interlocuteur des services techniques et administratifs de la municipalité (contact à prendre avant la manifestation).

### Article 5 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à :

- Prendre toutes **dispositions réglementaires** nécessaires (Arrêté municipal d'occupation du domaine côtier + arrêté municipal interdisant la baignade dans la zone d'arrivée et de départ des canots + arrêté municipal interdisant la vente d'alcool et les bouteilles en verres + passage de la commission sécurité + mise à disposition de barrières Vauban + présence de la police municipale),
- Respecter les **check-lists** fournies par l'organisateur dans son intégralité, documents faisant partie intégrante de la présente convention,
- Prendre en charge **500 déjeuners** pour les compétiteurs et le STAFF du CGVT,
- Prendre en charge **400 petits-déjeuners** pour les compétiteurs et le STAFF du CGVT,
- **Communiquer au CGVT, avant le début de la manifestation, la délibération du Conseil Municipal approuvant la tenue de la manifestation et l'attribution de ladite somme au CGVT,**
- Veiller à ce que l'espace village, l'espace podium, l'espace équipage, l'espace course, l'espace parking voitures et remorques soient entièrement libérés à l'arrivée des organisateurs entre 6h00 et 7h00.

## **Article 6 : Remorquage des véhicules gênants**

Tout véhicule gênant situé dans le périmètre dédié au TGVT (voir article 5) se verra remorqué à la charge de la municipalité accueillant l'étape.

## **Article 7 : Résiliation**

La Convention peut être résiliée par le CGVT pour l'un des motifs suivants, et ce jusqu'à la veille de la manifestation (sauf circonstances exceptionnelles) :

- Non respect des engagements de la municipalité (article 5 de la présente convention),
- Annulation de la course en cas de conditions météorologiques mettant en danger les personnes ou les biens sans que la municipalité puisse présenter un quelconque recours ou réclamation.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet dès la signature des 2 parties et après avoir paraphé chacune des pages pour expirer de plein droit à la fin de la manifestation sauf en cas d'application de l'article 7 de la présente convention (résiliation).

Fait à ..... , le ..... 2016 en 2 exemplaires originaux.

**Le Président du CGVT**  
Georges SANTTALIKAN  
(Signature et cachet)

**Monsieur le Maire**  
Jean-Pierre DUPONT  
(Signature et cachet)